

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°70**

Date de Publication
<b>- 9 JUL. 2018</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 9 JUL. 2018</b>
Date de la convocation
<b>27 juin 2018</b>

**Présents :**

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, MATEO, MAZEROLLE, SIMONIAN.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, RIVIERE, SIEPEN.

**Pouvoirs :**

Mme DESBIEF à M. CHAIX  
Mme LABI à Mme MATEO  
Mme SAINT CLAIR à Madame le Maire  
Mme SOULAYROL à Mme HATEMIAN  
M. GENEST à M. RIVIERE  
M. PIANEZZE à Mme SIMONIAN

**Absents :**

Mme GAWLIK  
M. REYMOND

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

**Objet : Approbation de la convention de subventionnement à conclure avec le producteur délégué « Cassis Organisation ».**

Madame le Maire expose à ses collègues que l'association Cassis Organisation, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a pour but la production et l'organisation du « *Festival Cassis en Scène* », la production de spectacles, et s'attache à promouvoir la diffusion de la programmation culturelle.

La Société Techni-scène Concept Europe est spécialisée dans la production de spectacles vivants, la vente, la fabrication de matériel son, éclairage et musique back-line.

Sur leurs propres initiatives, les deux structures qui souhaitent contribuer à l'animation de la saison estivale ont décidé de s'associer par un contrat de coproduction pour proposer des événements musicaux et des spectacles vivants à Cassis, pour la saison 2018. Cassis Organisation a été désignée comme producteur délégué par le contrat de coproduction.

L'intérêt pour la Commune, tout en ponctuant la saison touristique d'événements culturels d'envergure, est de diversifier de la façon plus large possible l'offre avec notamment des soirées musicales événementielles, de plein air, gratuites et pour tous les publics.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet sur le plan local, la Ville de Cassis souhaite participer à ces événements en apportant son soutien financier.

Eu égard au montant de la subvention, la Commune est tenue, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et se terminera à la fin de l'exercice budgétaire 2018.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention de subventionnement à intervenir avec le producteur délégué « Cassis Organisation » ci-jointe,
- D'octroyer une subvention d'un montant de 27 000 € au producteur délégué « Cassis Organisation », selon les modalités définies dans la convention,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention susmentionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 5 juillet 2018.

Le Maire,  
Danielle MILON

